

## INSTITUT DE FORMATION AIDE-SOIGNANT DU CENTRE HOSPITALIER DE PRADES

**Site :** [hopital@hopital-prades.fr](mailto:hopital@hopital-prades.fr) Rubrique IFAS

**☎ :** 04.68 96 13 30

**Courriel :** [secretariat.ifas@hopital-prades.fr](mailto:secretariat.ifas@hopital-prades.fr)

**Adresse :** IFAS - Hôpital de Prades - route de Catllar - BP94 - 66500 PRADES

**Notice et dossier d'inscription**  
**à la sélection permettant l'accès à la formation conduisant au**  
**Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant(e)**  
**pour une rentrée en septembre 2022**

**Sous réserve de l'adaptation des modalités d'admission dans le cadre de la  
lutte contre la propagation de la Covid-19**

**Année 2022**

## Sommaire

<b>I. PREAMBULE.....</b>	<b>3</b>
<b>II. ADMISSION EN FORMATION PAR CATEGORIE DE CANDIDATS.....</b>	<b>4</b>
<i>ACCES A LA FORMATION :.....</i>	<i>4</i>
<b>III. CALENDRIER PREVISIONNEL DE SELECTION .....</b>	<b>5</b>
<b>IV. MODALITES D'INSCRIPTION .....</b>	<b>5</b>
<b>A/ CONSTITUTION DU DOSSIER POUR TOUT CANDIDAT SAUF POUR LES CANDIDATS</b> <b>"ASH QUALIFIE" DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE, LES AGENTS DE</b> <b>SERVICE ET LES VAE.....</b>	<b>7</b>
<i>NATURE DE L'EPREUVE DE SELECTION 2022 : .....</i>	<i>7</i>
<i>CONVOCATION A L'ENTRETIEN : .....</i>	<i>8</i>
<b>B/ CONSTITUTION DU DOSSIER SPECIFIQUE POUR LES CANDIDATS</b> <b>"ASH QUALIFIE" DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE ET LES AGENTS DE</b> <b>SERVICE .....</b>	<b>9</b>
<b>V. CLASSEMENT ET RESULTATS DE LA SELECTION .....</b>	<b>10</b>
<b>VI. ADMISSION DEFINITIVE A L'IMFAS .....</b>	<b>10</b>
<i>VALIDITE DES RESULTATS DE L'ADMISSION :.....</i>	<i>10</i>
<i>CONDITIONS DE L'ADMISSION DEFINITIVE : .....</i>	<i>11</i>
<b>VII. LA FORMATION CONDUISANT AU DIPLÔME D'ETAT D'AIDE-SOIGNANT .....</b>	<b>11</b>
<b>VIII. COÛT DE LA FORMATION .....</b>	<b>12</b>
<b>IX. REGLEMENT GENERAL POUR LA PROTECTION DES DONNEES.....</b>	<b>13</b>

## I. PREAMBULE

L'IFAS du Centre Hospitalier de Prades organise les modalités d'accès à la formation préparant au diplôme d'Etat d'Aide-Soignant.

**Vous devez transmettre votre dossier, par courrier, en recommandé avec accusé de réception, au plus tard le 11 juin 2022 (cachet de la poste faisant foi) à :**

**IFAS  
Hôpital de Prades  
Route de Catllar BP 94  
66500 PRADES**

**ATTENTION : Tout dossier incomplet, mal renseigné, non affranchi ou insuffisamment affranchi sera retourné au candidat et devra être renvoyé à l'Institut avant la date limite de clôture des inscriptions par courrier en recommandé avec accusé de réception (Cachet de la poste faisant foi).**

**Aucun dossier ne doit être déposé au Centre Hospitalier ou à l'Institut de formation.**

Vous devrez effectuer la totalité de la formation ou, selon votre situation (diplômes ou titres détenus), vous pourrez bénéficier d'allègements.

La formation aide-soignante est une formation en alternance dont une partie est réalisée en stage. Ces stages sont organisés sur l'ensemble du département et les départements limitrophes.

### **Nous vous recommandons :**

- De détenir votre permis de conduire et de disposer d'un moyen de locomotion avant l'entrée en formation afin de pouvoir pleinement investir votre formation notamment pour rejoindre les différents lieux de stages éloignés de l'IFAS dans lesquels vous serez affecté.
- De vous rapprocher de votre médecin traitant afin qu'il vérifie vos vaccinations et votre aptitude à suivre la formation et à exercer le métier d'aide-soignant(e). Ces éléments sont **obligatoires** pour l'entrée en formation et la mise en stage.
- De disposer d'un ordinateur et de notions d'informatiques de base : Word, Excel, et internet. En effet, de nombreux travaux seront à réaliser sur support numérique.

## II. ADMISSION EN FORMATION PAR CATEGORIE DE CANDIDATS

### **ACCES A LA FORMATION :**

**Conformément à l'arrêté du 7 avril 2020 modifié relatif aux modalités d'admission à la formation conduisant au DEAS :**

La formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant est accessible, sans condition de diplôme, par les voies suivantes :

- 1° La formation initiale,
- 2° La formation professionnelle continue,
- 3° La validation des acquis de l'expérience professionnelle, dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé des solidarités et de la santé (*hors épreuve de sélection, hors quota régional et autorisation d'inscription sur décision du directeur de l'IFAS*).

Les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins à la date d'entrée en formation.

### **Dispositions spécifiques pour les candidats hors sélection \*:**

- ***Les candidats ASH qualifiés de la fonction publique hospitalière et les agents de services sont directement admis en formation sur décision du directeur de l'institut de formation à ces conditions :***

- Justifier d'une ancienneté de services cumulée d'au moins un an en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes ;

**OU**

- justifier à la fois du suivi de la formation continue de soixante-dix heures relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée et d'une ancienneté de services cumulée d'au moins six mois en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes.

LE NOMBRE DE PLACES POUR LA RENTRÉE 2022 EST FIXÉ COMME SUIT :

<b>PLACES AUTORISEES PAR LA REGION OCCITANIE</b> <b>45 places tous cursus confondus</b>
<b>44 places ouvertes en cursus complets</b> <b>1 reports de sélection 2021 en cursus complets</b> <b>* Hors sélection (Art 11 de l'arrêté du 7 avril 2020 modifié) :</b> <b>9 places réservées aux agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière et aux agents de service</b>

### III. CALENDRIER PREVISIONNEL DE SELECTION

<i>Date d'ouverture des inscriptions</i>	<b>23 mai 2022</b>
<i>Date de clôture des inscriptions</i>	<b>11 juin 2022 à 23h59</b>
<i>Période d'examen des dossiers et entretiens</i>	<b>23 juin au 30 juin 2022</b>
<i>Affichage des résultats d'admission</i>	<b>6 juillet 2022 à partir de 14h</b>
<i>Date limite de confirmation de votre inscription en formation après affichage des résultats</i>	<b>18 juillet 2022</b>

### IV. MODALITES D'INSCRIPTION

Le dossier **COMPLET** doit être envoyé **uniquement par courrier postal en recommandé avec accusé de réception au plus tard pour le :**

**11 juin 2022 à 23h59 (cachet de la poste faisant foi).**

**Attention : Tout dossier incomplet à la date de clôture des inscriptions ne sera pas examiné par le jury de sélection.**

## CONSTITUTION DU DOSSIER :

### A/ Constitution du dossier pour tout candidat

**SAUF**

**pour les candidats « ASH qualifié » de la fonction publique hospitalière, les agents de service et les VAE**

- La fiche administrative du candidat jointe au présent dossier dûment complétée et signée (ANNEXE 1)
- La déclaration sur l'honneur du candidat jointe au présent dossier dûment complétée (ANNEXE 2)
- Une copie recto-verso d'une pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité, passeport ou titre de séjour)
- Pour les ressortissants étrangers : un titre de séjour valide à l'entrée en formation.
- Une lettre de motivation **manuscrite**
- Un curriculum vitae
- Un document **manuscrit** relatant au choix du candidat :
  - Soit une situation personnelle ou professionnelle vécue,
  - Soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation.Ce document n'excède pas deux pages.
- Selon la situation du candidat, la copie des originaux de ses diplômes ou titres traduits en français pour les diplômes étrangers (traduction effectuée par un traducteur agréé auprès des tribunaux français), permettant le cas échéant de pouvoir bénéficier des dispenses de formation réglementaires.
- Le cas échéant, la copie des relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires, dont les appréciations et feuilles de stage diverses.
- Selon la situation du candidat, **les attestations de travail** (*Attention : les contrats de travail ne seront pas pris en compte*) accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs).
- Lorsque le niveau de français à l'écrit et à l'oral ne peut être vérifié à travers les pièces produites ci-dessus, au regard notamment de leur parcours scolaire, de leurs diplômes et titres ou de leur parcours professionnel, les candidats joignent à leur dossier une attestation de niveau de langue française égal ou supérieur au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe. A défaut, ils produisent tout autre document permettant d'apprécier les capacités et les attendus relatifs à la maîtrise du français à l'oral.
- Vous pouvez joindre tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'aide-soignant.
- 1 enveloppe autocollante affranchie à 1.16 euros, format standard portant vos NOM, PRENOM et ADRESSE
- 1 enveloppe autocollante affranchie à 4.40 euros, format A5 portant vos NOM, PRENOM et ADRESSE pour le retour des résultats de la sélection
- 2 formulaires pour lettre recommandée avec « Accusé de Réception » complétés lisiblement comme suit : **(sans les signer)**  
Sur la partie « destinataire » : votre adresse  
Sur la partie « expéditeur » :  
IFAS – CH de Prades  
Route de Catllar – BP 94 – 66500 PRADES

## NATURE DE L'ÉPREUVE DE SÉLECTION 2022 :

Conformément à l'arrêté du 7 avril 2020 modifié relatif aux modalités d'admission à la formation conduisant au DEAS :

**Art. 2.** – « La sélection des candidats est effectuée par un jury de sélection sur la base d'un dossier et d'un entretien destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre l'une des formations visées au premier alinéa de l'article 1er. .../...

*L'ensemble fait l'objet d'une cotation par un binôme d'évaluateurs. .../...*

*L'entretien d'une durée de quinze à vingt minutes est réalisé pour permettre d'apprécier les qualités humaines et relationnelles du candidat et son projet professionnel. .../... »*

Nous attirons votre attention sur le fait que les pièces du dossier doivent permettre aux jurys de vous évaluer au regard des attendus nationaux (*cf. tableau paragraphe suivant*). Il convient en conséquence d'apporter dans votre dossier des éléments sur vos connaissances et vos aptitudes acquises dans un cadre scolaire, professionnel, associatif ou autre pour chacun des critères du tableau.

Attendus	Critères
<b>1. Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne notamment en situation de vulnérabilité</b>	<i>Connaissances dans le domaine sanitaire, médico-social, social ou sociétal</i>
<b>2. Qualités humaines et capacités relationnelles</b>	<i>Aptitude à faire preuve d'attention à l'autre, d'écoute et d'ouverture d'esprit</i>
	<i>Aptitude à entrer en relation avec une personne et à communiquer</i>
	<i>Aptitude à collaborer et à travailler en équipe</i>
<b>3. Aptitudes en matière d'expression écrite, orale</b>	<i>Maîtrise du français et du langage écrit et oral</i>
	<i>Pratique des outils numériques</i>
<b>4. Capacités d'analyse et maîtrise des bases de l'arithmétique</b>	<i>Aptitude à élaborer un raisonnement logique à partir de connaissances et de recherches fiables</i>
	<i>Maîtrise des bases de calcul et des unités de mesure</i>
<b>5. Capacités organisationnelles</b>	<i>Aptitudes d'observation, à s'organiser, à prioriser les activités, autonomie dans le travail</i>

## **CONVOCACTION A L'ENTRETIEN :**

Les candidats recevront une convocation par courrier en recommandé avec accusé de réception.

Si celle-ci ne leur est pas parvenue **trois jours** avant la date des épreuves, ils doivent téléphoner au :

**☎ 04 68 96 13 30 (jours ouvrables)**

**de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h**

### **Adaptation possible des modalités de sélection en période Covid :**

En référence à l'article 4 de l'Arrêté modifié du 30 Décembre 2020 modifié le 05 Février 2021 à l'adaptation des modalités d'admission, aux aménagements de formation et à la procédure de délivrance de Diplômes ou titres de certaines formations en santé dans le cadre de la lutte contre la propagation de la Covid-19 et le 9° de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 16 février 2022, relatif aux adaptations des formations non médicales dans le cadre de la lutte contre la propagation de la covid-19 et portant diverses modifications, **la sélection pourrait s'effectuer uniquement sur dossier.**

La sélection des candidats est effectuée par un jury sur la base du dossier d'inscription destiné à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat au regard des attendus et critères nationaux page 7.

### **Aménagement d'épreuve :**

Un candidat présentant un handicap peut déposer une demande d'aménagement des épreuves.

Il doit s'adresser à l'une des Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH) qui va préconiser les aménagements nécessaires au regard de son handicap et des épreuves envisagées.

Cet avis doit être fourni à l'Institut au plus tard le 11 juin 2022 pour l'entretien, sauf situation nouvelle exceptionnelle.

Les aménagements préconisés seront mis en œuvre en fonction des moyens de l'établissement.



**B / Constitution du dossier SPECIFIQUE pour les candidats  
« ASH qualifié » de la fonction publique hospitalière  
et les agents de service**

- La fiche administrative du candidat jointe au présent dossier dûment complétée et signée (ANNEXE 1)
- La déclaration sur l'honneur du candidat jointe au présent dossier dûment complétée (ANNEXE 2)
- La fiche récapitulative du temps d'exercice professionnel dûment complétée (ANNEXE 3)
- Une copie recto-verso d'une pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité, passeport ou titre de séjour)
- Pour les ressortissants étrangers : un titre de séjour valide à l'entrée en formation
- Les attestations de travail (*Attention : les contrats de travail ne seront pas pris en compte*)** justifiant d'une ancienneté de services **d'au moins un an en équivalent temps plein**, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs).

**OU**

- L'attestation du suivi de la formation continue de soixante-dix heures relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée et les attestations de travail, les contrats de travail ne seront pas pris en compte, justifiant d'une ancienneté de services d'au moins six mois en équivalent temps plein**, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes.
- 1 enveloppe autocollante affranchie à 1.16 euros, format standard portant vos NOM, PRENOM et ADRESSE
- 1 enveloppe autocollante affranchie à 4.40 euros, format A5 portant vos NOM, PRENOM et ADRESSE pour vous informer de la décision du Directeur de l'Institut
- 2 formulaires pour lettre recommandée avec « Accusé de Réception » complétés lisiblement comme suit : **(sans les signer)**  
Sur la partie « destinataire » : votre adresse  
Sur la partie « expéditeur » :  
IFAS – CH de Prades  
Route de Catllar – BP 94 – 66500 PRADES

Vous pouvez joindre tout autre document ou justificatif valorisant votre engagement en lien avec la formation ou l'exercice de la profession d'aide-soignant.

## V. ADMISSION ET CLASSEMENT DES CANDIDATS RETENUS SUITE A LA SELECTION

A l'issue de l'examen des dossiers, le président du jury d'admission établit une liste de classement comprenant une liste principale et une liste complémentaire.

Cette dernière doit permettre de combler les places vacantes résultant des désistements éventuels.

Les résultats seront publiés **le 06 juillet 2022 à partir de 14h.**

Ils seront affichés à l'Hôpital de Prades.

Ils seront également disponibles en ligne sur le site internet : [hopital@hopital-prades.fr](mailto:hopital@hopital-prades.fr)  
Rubrique «IFAS»

## VI. ADMISSION SUR DECISION DU DIRECTEUR DES CANDIDATS « ASH Q DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE ET LES AGENTS DE SERVICE

Une liste des candidats sera publiée et affichée à l'IFAS **le 06 juillet 2022 à partir de 14h.**

Elle sera également disponible en ligne sur le site internet : [hopital@hopital-prades.fr](mailto:hopital@hopital-prades.fr)  
Rubrique «IFAS»

### **Important**



**Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.**

**Si un candidat n'a pas reçu le courrier de ses résultats 10 jours après l'affichage, il lui revient de prévenir l'IFAS.**

## VII. ADMISSION DEFINITIVE A L'IMFAS

### **VALIDITE DES RESULTATS DE L'ADMISSION :**

Chaque candidat est informé personnellement par écrit de son admission.

Il dispose d'un délai de **sept jours ouvrés pour valider son inscription** en institut de formation en cas d'admission en liste principale, **par retour de coupon réponse soit au plus tard le 18 juillet 2022.**

**Au-delà de ce délai, il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.**

## CONDITIONS DE L'ADMISSION DEFINITIVE :

L'admission définitive dans un Institut de formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant est subordonnée à la production :

☞ **Au plus tard le jour de la rentrée, d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé** attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine ;

☞ Avant la date d'entrée au premier stage, **d'un certificat médical attestant que l'élève rempli les obligations d'immunisation et de vaccinations** prévues le cas échéant par les dispositions du titre Ier du livre Ier de la troisième partie du code de la santé publique (cf. arrêté du 06 Mars 2007 fixant les conditions d'immunisation des personnes visées à l'article L.311-4 du code de la santé publique) **incluant un schéma vaccinal anti-Covid complet.**

### Extrait de l'article L3111-4 code de la santé publique :

*« Une personne qui, dans un établissement ou organisme public ou privé de prévention de soins ou hébergeant des personnes âgées, exerce une activité professionnelle l'exposant à des risques de contamination doit être immunisée contre l'hépatite B, la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite et la grippe .../... »*

*Tout élève ou étudiant d'un établissement préparant à l'exercice des professions médicales et des autres professions de santé dont la liste est déterminée par arrêté du ministre chargé de la santé, qui est soumis à l'obligation d'effectuer une part de ses études dans un établissement ou organisme public ou privé de prévention ou de soins, **doit être immunisé contre les maladies mentionnées à l'alinéa premier du présent article.../... »***

▲ Toute vaccination incomplète rend impossible la mise en stage de l'élève.

▲ Le protocole de vaccination contre l'hépatite B étant échelonné, le candidat doit au moment de l'inscription aux épreuves de sélection, effectuer les démarches nécessaires auprès de son médecin traitant afin que cette vaccination soit terminée lors de la première entrée en stage.

## VIII. LA FORMATION CONDUISANT AU DIPLÔME D'ETAT D'AIDE-SOIGNANT

Durée des études : 44 semaines, soit 1540 h de septembre 2022 à juillet 2023.

Répartition des semaines de formation :

- Formation théorique (cours) : 22 semaines
- Formation clinique (stages) : 22 semaines
- Vacances : 4 semaines

L'enseignement est dispensé sur la base de 35 heures par semaine et comporte des cours magistraux, des travaux pratiques, des travaux dirigés, de l'API (Accompagnement Pédagogique Individualisé), du suivi pédagogique individualisé, du TPG (Travail personnel guidé) et des évaluations.

Les stages s'effectuent en milieu hospitalier et extrahospitalier.

Les stages sont effectués dans le département ou les départements limitrophes. Des frais de déplacement et d'hébergement sont à prévoir.

**Selon l'arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts et formations paramédicaux.**

Art. 14. – Sous réserve d'être admis à suivre la formation dans les conditions fixées par l'arrêté du 7 avril 2020 modifié susvisé, des équivalences de compétences, de blocs de compétences ou des allègements partiels ou complets de certains modules de formation sont accordées aux élèves titulaires des titres ou diplômes suivants :

- 1° Le diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;
- 2° Le diplôme d'assistant de régulation médicale ;
- 3° Le diplôme d'Etat d'ambulancier (le certificat de capacité d'ambulancier n'entre pas dans ce cadre) ;
- 4° Le baccalauréat professionnel « Services aux personnes et aux territoires » (SAPAT) ;
- 5° Le baccalauréat professionnel « Accompagnement, soins et services à la personne » (ASSP) ;
- 6° Les diplômes ou certificats mentionnés aux articles D. 451-88 et D. 451-92 du code de l'action sociale et des familles :

- Les titulaires du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social, (arrêté du 29/01/2016 : spécialité « accompagnement de la vie à domicile », « "accompagnement de la vie en structure collective", « accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire »)

*Les titulaires des diplômes d'Etat aide médico psychologique ou auxiliaire de vie scolaire sont titulaires de droit du DE AES 2016*

- Diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (fusion des spécialités, référentiel de 2021)

7° Le titre professionnel d'assistant de vie aux familles (Arrêté du 11/01/2021) ;

8° Le titre professionnel d'agent de service médico-social (Arrêté du 11/07/2020).

*Les personnes susmentionnées bénéficient des mesures d'équivalences ou d'allègement de suivi ou de validation de certains blocs de compétences selon les modalités fixées en annexe de l'arrêté suscitée.*

## **IX. COÛT DE LA FORMATION**

Pour une formation complète : le coût total de formation s'élève à 8470 € (Tarif 2022).

Pour une formation partielle : le coût est calculé au prorata de modules de formation à valider.

Pour les élèves admis dans le cadre de la promotion professionnelle ce coût est en principe pris en charge par l'établissement employeur.

Des possibilités de prise en charge à divers titres existent selon les situations de chacun (formation continue, Conseil Régional, OPCO, Pôle Emploi...).

Vous pouvez prendre connaissance du guide de la région Occitanie en dernière page.

☞ L'attribution de bourses d'études par le Conseil Régional est possible selon les revenus de la famille ou de l'élève. Ces bourses correspondent à une rémunération et sous-entend que la Région prend en charge la formation.

La constitution du dossier de demande de bourses sera à réaliser via le site du Conseil Régional. Des informations seront données avant la rentrée.

[www.laregion.fr/bourses-etudes-sanitaires-sociales](http://www.laregion.fr/bourses-etudes-sanitaires-sociales)

## X. REGLEMENT GENERAL POUR LA PROTECTION DES DONNEES

*Nous collectons des données personnelles vous concernant qui font l'objet d'un traitement informatisé. La base légale de ce traitement est réalisée dans le respect des obligations légales relatives au Règlement Général sur la Protection des Données dont les dispositions sont applicables depuis le 25 mai 2018. Les données personnelles vous concernant sont utilisées dans le cadre de la gestion de votre dossier d'inscription aux épreuves de sélection pour l'entrée en Institut en Formation Aides-Soignants et sont à l'usage exclusif de l'IFAS. Ces données sont conservées pendant 5 ans puis supprimées. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, vous disposerez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition pour motif légitime, de limitation et de portabilité aux données qui vous concernent que vous pouvez exercer en vous adressant au directeur de l'IFAS par courrier ou par mail à l'adresse suivante. Une réclamation peut également être réalisée auprès de la Commission Nationale de l'informatique et des Libertés<sup>1</sup>.*

---

<sup>1</sup> <https://donnees-rgpd.fr/reglement>

# ANNEXE 1

A remplir et à retourner obligatoirement dans votre dossier d'inscription

## FICHE ADMINISTRATIVE DU CANDIDAT

Mme  Mlle  M

NOM de jeune fille (pour les femmes mariées) .....

NOM .....

Prénom (indiquez également votre 2<sup>ème</sup> prénom) .....

Date de naissance : .....

Lieu de naissance : ..... Dpt : .....

Nationalité .....

Adresse : .....

.....

Code postal ..... Commune .....

Téléphone fixe ..... Téléphone portable .....

Adresse mail : .....

### TITRES ET DIPLÔMES OBTENUS (cocher la case correspondante) Pour les diplômes et titres obtenus, préciser l'année d'obtention

- Sans diplôme
- Baccalauréat : préciser la série .....
- Diplôme du baccalauréat professionnel « accompagnement, soins, services à la personne » (ASSP).....
- Diplôme du baccalauréat professionnel « services aux personnes et aux territoires » (SAPAT A et B) .....
- Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture .....
- Diplôme d'Etat d'ambulancier ou du certificat de capacité d'ambulancier .....
- Diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale ou de la mention complémentaire aide à domicile .....
- Diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique.....
- Titre professionnel d'assistant(e) de vie aux familles .....
- Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social, spécialité « accompagnement de la vie à domicile »
- Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social, spécialité « accompagnement de la vie en structure collective »
- Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social, spécialité « accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire »
- Diplôme d'assistant de régulation médicale,
- Titre professionnel d'agent de service médico-social
- Autre diplôme ou titre : préciser l'intitulé exact : .....

### SITUATION DU CANDIDAT A L'INSCRIPTION : (cocher la case correspondante)

- Poursuite de scolarité
- Agent de l'Hôpital de Prades
- Salarié(e) hors secteur de la santé
- Demandeur d'emploi
- Salarié(e) d'un établissement de santé hors Hôpital de Prades
- Autre à préciser (congé parental, disponibilité...) .....

### PRISE EN CHARGE FINANCIERE :

(Si candidat pris en charge par l'employeur ou par un OPCO : Opérateur de Compétences)

Nom de l'établissement ou de l'organisme : .....

Je soussigné(e).....

avoir pris connaissance de la notice du dossier d'inscription relative à la sélection IFAS 2022, en accepte les conditions et atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document.

A le SIGNATURE

## ANNEXE 2

A remplir et à retourner obligatoirement dans votre dossier d'inscription

### DECLARATION SUR L'HONNEUR POUR L'INSCRIPTION A LA SELECTION 2022 IFAS DE L'HÔPITAL DE PRADES

Je soussigné(e).....  
déclare m'inscrire à la sélection pour l'entrée en 2022 en formation préparant au diplôme  
d'Etat d'aide-soignant,

en tant que candidat « ASH qualifié » de la fonction publique hospitalière, agent de service  
ou VAE, conformément à l'article 11 de l'arrêté du 7 avril 2020 modifié :

OUI

NON

Si **OUI**, je m'inscris en constituant le dossier **SPECIFIQUE** pour les candidats « ASH  
qualifié » de la fonction publique hospitalière et les agents de service relevant de la  
référence réglementaire citée ci-dessus.

et, conformément à mon titre d'inscription,

- atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document,
- atteste sur l'honneur que les copies jointes au dossier sont conformes aux originaux,
- atteste sur l'honneur avoir pris connaissance de la notice d'information,
- atteste sur l'honneur avoir pris connaissance des dispositions vaccinales obligatoires pour  
l'entrée en formation (cf. notice d'inscription).

**En cas de non-respect de ces conditions, ou de dépôt de dossier incomplet,  
l'Institut ne pourra être tenu pour responsable.**

**Pour les résultats de la sélection, êtes-vous favorable à l'affichage en ligne de votre  
nom**

oui

non

Fait le : ..... à : .....

Signature du candidat

